

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969,

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Considérant les travaux de réaménagement de l'impasse Résidence Triviaux III, réalisés par l'entreprise GUINTOLI, 160 avenue Roudet, 33500 LIBOURNE pour le compte de Bordeaux Métropole, Direction Territoriale Rive Droite,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés dans la période du 21 septembre 2015 au 21 novembre 2015 inclus,

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués en rue barrée. L'entreprise s'organisera pour maintenir l'accès aux riverains le matin et le soir

ARTICLE 3 : Le stationnement au droit des travaux sera interdit et la limitation de vitesse réduite à 30 km/h

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 5 :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- ✘ L'entreprise GUINTOLI,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 14 septembre 2015
Alain TURBY

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.